

Arrêté de délégation n° 2026-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à trois agents municipaux titulaires
DUCROUX Danièle, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
PATARD de la VIEUVILLE Agathe, Adjoint administratif

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Vu les articles L2122-32 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2024, fixant la dernière situation de Mme DUCROUX Danièle, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, occupant l'emploi permanent de secrétaire de mairie chargée des fonctions d'état civil.
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2025, fixant la dernière situation de Mme PATARD de la VIEUVILLE Agathe, Adjoint administratif territorial, occupant l'emploi permanent de secrétaire de mairie chargée des fonctions d'état civil.

Considérant :

- Que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires, sans distinction de grade, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARRETE

Article 1 : Mme PATARD de la VIEUVILLE Agathe, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire de mairie, née le 20 mai 1983, est déléguée pour la durée du mandat, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : Mme DUCROUX Danièle, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire de mairie, née le 17 mars 1967, est déléguée pour la durée du mandat, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Arrêté de délégation n° 2026-001

Article 3 : A ce titre, Mme PATARD de la VIEUVILLE Agathe et Mme DUCROUX Danièle reçoivent délégation de toutes les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages.

Mme PATARD de la VIEUVILLE Agathe et Mme DUCROUX Danièle peuvent délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Mme PATARD de la VIEUVILLE Agathe et Mme DUCROUX peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 4 : Ces délégations de signature seront exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat de l'arrondissement,
- Au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune
- A Mme PATARD de la VIEUVILLE Agathe,
- A Mme DUCROUX Danièle,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

Fait à SAINT-SATUR,
En sept exemplaires originaux,
Le 24 mars 2026
Le Maire,
Christian DELESGUES

